



Compte rendu

de conversation téléphonique
de rendez-vous
de visite
de réunion



Pôle Planification
Direction de l'Urbanisme Durable
Harmony Park – 11 boulevard de la Solidarité
BP 55025 – 57071 Metz Cedex 3
Tel : 03 87 50 15 90

Affaire : PLU CHIEULLES

Date : 13 JUIN 2019

Objet : Réunion PPA n°2

Rédacteur : C.CAMBET

Participant	Entité / Société	Mail	Présent	Excusé	Diffusion
Stéphane HISIGER	Chambre d'Agriculture	stephane.hisiger@moselle.chamagri.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
M. WERTENBERG	INAO	y.wertenberg@inao.gouv	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Olivier MULLER	Préfecture	olivier.Muller@moselle.gouv.fr	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Agnès SUZZI – Responsable de l'unité planification de l'urbanisme	DDT	agnes.suzzi@moselle.gouv.fr	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Daniel HEUZE – Chargé de mission Urbanisme	SCoTAM	jdheuze@metzmetropole.fr	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur le Président	Conseil Régional		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuelle WILHELM	Conseil Départemental	emmanuelle.wilhelm@moselle.fr	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Stefany GLANCHARD	Conseil Départemental	stefany.glancharde@moselle.fr	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Julien EHRENFELD	Chambre des Métiers	jehrenfeld@cma-moselle.fr	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur le Président	Chambre de Commerce		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mme ISLER BEGUIN – Vice-Présidente	Metz Métropole	marie-anne.isler-beguine@metzmetropole.fr	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cyrille DANSA	Metz Métropole	cdensa@metzmetropole.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Mme KAUCIC – Vice-Présidente	Metz Métropole	Isabelle.kaucic@metzmetropole.fr	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bénédicte MICHEL	Metz Métropole	bmichel@metzmetropole.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
M. le Maire – M. BALLARINI	Mairie Chieulles	chieulles@wanadoo.fr	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
M. ECKENFELDER – Adjoint	Mairie Chieulles		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mme BOHRER – Conseillère municipale	Mairie Chieulles	edithbohrer7@gmail.com	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
M. ARTISSON – Conseiller municipal	Mairie Chieulles	michel.artisson@orange.fr	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mme SEVESTRE - Adjoint	Mairie Chieulles	nsevestre@aol.com	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mme LANG – Maire	Mairie de VANY	Mairie.vany@orange.fr	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
M. HUBERTY - Maire	Mairie de CHARLY- ORADOUR	mairie.charly-oradour@wanadoo.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
M. DUVAL - Maire	Mairie de LA MAXE	lamaxe2@wanadoo.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
M. HERDE - Maire	Mairie de SAINT-JULIEN	mairie.st-julien@wanadoo.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Laëtitia LALIGANT- Urbaniste	AGURAM	llaligant@aguram.org	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Camille CAMBET – Chargée de mission Planification	Metz-Métropole	ccambet@metzmetropole.fr	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Toute remarque ou désaccord portant sur le contenu du présent compte-rendu devra être formulé dans les quinze (15) jours qui suivent sa diffusion. Passé ce délai, le compte rendu est réputé accepté par toutes les parties.

Ordre du jour : Deuxième réunion des personnes publiques associées (PPA) dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – présentation du projet de PLU avant arrêt.

PRESENTATION

Monsieur le Maire remercie les représentants des PPA pour leur participation à la réunion du jour, en rappelant que la Commune, et depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole, sont assistées de l'Agence d'Urbanisme (AGURAM) dans l'élaboration du document d'urbanisme.

Monsieur le Maire invite les participants à cette réunion à se présenter et donne les prochaines échéances de la procédure en indiquant la date d'arrêt de projet.

Il fait ensuite un point sur l'évolution de l'urbanisation des dernières années sur la commune en évoquant notamment le lotissement en Fontaine et des Quatre Vents. M. le Maire indique que plusieurs couples de retraités ou sans enfants sont venus s'installer à Chieulles. Au lotissement des Quatre vents des collectifs ont été construits. Dans le premier collectif, 2 logements étaient en location

et 2 ont été vendus mais désormais les deux en location ont été vendus et ne sont plus des logements locatifs. L'autre collectif ne comporte que trois logements, mais il y a peu de renouvellement et ce sont le plus souvent des ménages sans enfants. De manière générale, il y a très peu d'enfant sur ce lotissement.

M. le Maire indique espérer l'arrivée de plus jeunes ménages avec la réalisation de l'opération en renouvellement qui est en cours au centre du village où un ancien corps de ferme a été démoli afin d'accueillir 10 maisons en bande avec des parcelles d'une superficie plus restreinte par rapport aux autres lotissements de la commune.

M. le Maire mentionne que comme plusieurs communes en frange de Metz Métropole, il constate le départ de plusieurs habitants vers d'autres intercommunalités même si cela les éloigne de la ville de Metz, dans laquelle ils travaillent pour la plupart, et que les transports en commun y sont moins développés. M. le Maire indique que c'est l'un des arguments qui a amené à la révision du PLU.

Il continue en évoquant l'étroitesse du chemin de la Perche et donc la nécessité de création d'un nouveau bouclage viaire, ce que permettra l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur qui est détaillé dans le document d'OAP qui sera présenté lors de cette réunion.

M. le Maire explique que le recensement de 2018 montre une stagnation de la population alors que 30 maisons supplémentaires ont été réalisées et sont habitées depuis quelques années.

L'AGURAM rappelle le calendrier et les principales étapes passées de la procédure de révision du PLU, depuis sa prescription le 11 avril 2017 dont notamment le débat du PADD fin 2018 et la tenue d'une première réunion publique en début d'année 2019.

L'AGURAM mentionne que la MRAe a décidé de ne pas soumettre le projet de révision du PLU de Chieulles à évaluation environnementale.

Il est ensuite dit, qu'une réunion publique se tiendra fin août 2019 afin de pouvoir arrêter le projet le 30 septembre 2019 en Conseil Métropolitain.

L'AGURAM présente le projet de PLU, sur la base d'un PowerPoint et selon les grands objectifs du PADD afin de voir de quelle manière ceux-ci sont traduits dans les pièces opposables.

L'évolution et la projection démographique sont notamment présentées afin d'expliquer le projet de développement de la commune ainsi que le rapport aux documents tels que le SCOTAM et le PLH de Metz Métropole pour indiquer les enveloppes logements à réaliser pour Chieulles. Il est rappelé par l'AGURAM que l'objectif de réduction de la consommation foncière, inscrit dans le SCOTAM est de 50%.

L'évolution démographique à l'échelle de ce PLU se portera donc à 15% et cela générera un besoin de 52 logements. Cette projection démographique permet de s'intégrer pleinement dans les chiffres prévus par le PLH (objectif de création de nouveau logement fixé à 62 logements) et le SCOT (fourchette indicative de 20 à 30 logements). Cela permet de poursuivre le développement démographique que connaît la commune depuis ces dernières années tout en réduisant la consommation foncière avec un besoin en extension d'un peu plus de 2ha.

L'AGURAM indique également que la commission « PLU » de la commune de Chieulles a identifié un potentiel de logement en dents creuses et le présente via le PowerPoint.

S'agissant du bilan foncier, a été adossé, à ce besoin en nouveaux logements, la densité moyenne brute de 15 logements à l'hectare, qui est demandée pour les communes de moins de 500 habitants par le SCOTAM. Cela implique une ouverture à l'urbanisation de 2,1 ha. Ainsi, par rapport aux dynamiques foncières passées, il y a une baisse de la consommation foncière de plus de la moitié. Selon les données MAJIC, qui sont les données de référence pour évaluer la consommation foncière de ces 10 dernières années, la consommation foncière a avoisiné les 4,4 ha.

L'AGURAM explique que le choix du secteur d'urbanisation s'est fait en partant des anciennes zones 2AU devenues caduques, qui ont dû faire l'objet de plusieurs interrogations car elles soulevaient un point d'incompatibilité avec le SCOTAM.

Ainsi 2 zones ont été mises de côté pour 3 raisons : une proximité avec un bâtiment agricole qui s'est étendu il y a peu, une forte proximité avec la salle des fêtes (nuisances) et surtout un étirement linéaire du tissu bâti le long de la RD.

Ainsi, par rapport au PLU actuellement opposable, 9.9 ha de zones 2AU sont déclassées. 6ha sont restituées en zone agricole. Une autre part sera classée en zone urbaine, ayant été bâtie depuis. Les réserves foncières sont notamment supprimées en raison du fait qu'elles ont tendances à fragiliser le foncier agricole.

L'AGURAM invite ensuite M. le Maire à présenter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

M. le Maire indique que le souhait était de rester dans la continuité du village. Il précise que le village est structuré toute en longueur et qu'ainsi le secteur entre le chemin de la Perche et la RD en direction de Vany était le plus approprié.

Il indique qu'une amorce de rue a d'ailleurs été prévue depuis la rue des Roses lors de la réalisation de ce lotissement en 1992. Ainsi, le bouclage de ce secteur est projeté de longue date. De plus, le chemin de la Perche est très emprunté et étroit, sans compter le manque de visibilité au niveau du carrefour. Il est donc prévu un bouclage à sens unique via une rue traversant le projet d'OAP pour rejoindre la rue de la Chapelle.

Une voie secondaire de type cours urbaine sera également créée pour desservir au mieux l'ensemble du secteur qui se composera de maisons individuelles, en bande, et d'un petit collectif qui sera implanté en recul, au niveau de la limite avec Vany, afin qu'il y ait la meilleure intégration possible dans la topographie.

M. le Maire indique également la présence d'une servitude d'utilité publique (SUP) liée à la présence de canalisation GRT Gaz. L'AGURAM complète ce propos en indiquant que GRT Gaz a été consulté sur ce projet. Le concessionnaire a indiqué être en accord avec le projet dès lors qu'aucune construction ne venait s'implanter dans la bande de servitude dite « d'effets » et que la densité de la population n'était pas augmentée au sein de la SUP.

M. le Maire indique le souhait de la commune de préserver une haie boisée présente en frange du site. L'AGURAM précise qu'elle est protégée au règlement graphique, en tant qu'espace boisé classé (EBC). Elle est protégée du fait de son rôle important d'un point de vue paysager, mais aussi de rétention des eaux pluviales.

L'OAP prévoit également la gestion des eaux pluviales avec la prévision d'un aménagement en partie basse au droit de la rue de la Chapelle. Cela sera affiné lors du passage opérationnel de ce secteur. Il s'agit de gérer les éventuels problèmes d'eaux pluviales liés à la voirie par l'idée de créer un bassin de rétention selon les études de sol qui seront réalisées lors de la mise en œuvre opérationnelle de cette OAP.

L'AGURAM complète les propos de M. le Maire en indiquant qu'il est prévu une prescription dans les dispositions générales du règlement concernant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle..

L'AGURAM indique ensuite qu'il y a un minimum de 30 logements à créer pour respecter les objectifs de densité imposés par le SCOT.

Les dispositions réglementaires de la zone 1AU prévoient que l'opération ne devra pas obligatoirement porter sur l'ensemble de la zone, mais fixent un minimum de logement à réaliser afin que le coup par coup ne soit pas permis sur cette zone. Le but est qu'il y ait un minimum de réflexion d'ensemble pour ne pas compromettre l'aménagement d'ensemble du secteur.

Monsieur le Maire conclut cette présentation en apportant des précisions au support qui vient d'être présenté.

Il mentionne qu'à la rentrée de septembre 2020 les écoliers de Chieulles iront à Vany et qu'il faudra très certainement anticiper les liaisons douces et mettre en sécurité le long de la départementale.

M. le Maire indique que concernant cette première phase très peu de remarques ont été formulées sur les registres de concertation. Il y a notamment eu une demande pour la réalisation d'abris de jardin en fond de parcelle. Le PLU le permettra avec notamment la mise en place d'une zone NJ. Les autres remarques portaient notamment sur le souhait de développer des liaisons douces vers d'autres communes, ce qui relève plus du Plan de Déplacement Urbain (PDU). M. le Maire indique que ce dernier vient d'être arrêté par le Conseil Métropolitain et qu'ainsi les remarques des habitants seront remontées par la commune.

M. le Maire mentionne ensuite que les toitures-terrasses seront autorisées dans ce futur PLU, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Seul le cœur de village est préservé, dans le sens où les toitures terrasses peuvent être autorisées, en zone UA du moment qu'elles ne sont pas visibles depuis la rue et ne concernent que les extensions des constructions principales et les bâtiments annexes.

M. le Maire indique également que la commission urbanisme a retravaillé le règlement concernant la propriété de La Bergerie. Dans le futur règlement celle-ci sera classée en zone agricole. L'AGURAM précise que le cadre législatif a beaucoup évolué sur ce sujet et qu'il est donc possible de traiter ces habitats isolés sans créer de pastillage. Plusieurs habitations sont dans ce cas sur le ban de Chieulles, dont un certain nombre est en zone N et plus précisément dans le secteur Ni, pour lesquelles il n'y a pas d'extension possible, alors que pour celles situées dans le reste de la zone N, les extensions limitées sont autorisées ainsi que les annexes dans la limite de 40m² d'emprise au sol.

M. le Maire souligne qu'il serait peut-être judicieux d'intégrer des préconisations concernant les climatiseurs afin qu'ils ne soient pas visibles en façade depuis la rue ou sur les toits et qu'ils soient donc intégrés au mieux. L'AGURAM indique le règlement de PLU sera retravaillé en conséquence.

Il est ensuite proposé aux PPA de prendre la parole pour faire connaître leur avis sur ce qui leur a été transmis et présenté.

OBSERVATIONS DES PPA

Conseil Départemental

Le Conseil Départemental demande, pour l'OAP, pourquoi la frange paysagère n'est pas présente le long de la coupure avec l'espace agricole en limite de Vany, notamment si le collectif vient s'adosser à cette limite. L'AGURAM indique que c'est une bonne suggestion et précise qu'un petit espace public est prévu à côté de l'emplacement à destination du collectif et qu'il n'est pas précisé comment cet aménagement devra être réalisé. Toutefois, un minimum d'espaces verts commun est à prévoir en zone 1AU. M. le Maire précise cette réponse en disant que le schéma de l'OAP est établi à titre indicatif.

Au niveau du règlement graphique sur les étoiles figurant les arbres en bord de RD69C, le CD indique qu'ils sont déjà protégés de fait de par le cadre législatif (loi paysage de 1992 et code de l'environnement), ainsi il n'y a aucun impératif à laisser les étoiles mais dans le cas contraire, il faudrait qu'elles soient représentées en dehors de l'emprise départementale sur le règlement graphique. L'AGURAM explique que cette représentation graphique a été mise en place dans un souci de cohérence avec les autres documents d'urbanisme de Metz Métropole qui prévoient leur protection

réglementaire. Cela revêt également une valeur pédagogique envers les habitants.

Le CD indique que la RD1 est classée RGC (route à grande circulation) et il est demandé que les marges de recul figurent dans le règlement graphique. L'AGURAM corrigera donc le document en ce sens et reportera la marge de recul liée au RGC sur le règlement graphique.

Le CD intervient ensuite sur les cheminements piétons en indiquant qu'il ne fallait en aucun cas prévoir de passage piéton sur la RD. La commune indique que cela ne sera pas le cas.

Il est ensuite demandé qu'il n'y ait pas d'accès individuel de créé sur les RD mais uniquement des accès collectifs, hors agglomération. Tout nouvel accès est soumis à l'avis du Département.

Il est également demandé par le CD qu'il y ait une marge de recul de 10 m par rapport aux limites cadastrales des RD, hors agglomération

La dernière remarque du CD57 porte sur la RD 69C qui a été cédée à la commune : il faudrait qu'il y ait une meilleure perception de la zone urbaine car pour l'heure elle est aménagée comme une route. Le CD explique que si la commune souhaite plus de sécurité, il faudrait réaliser des trottoirs balisés en lieu et place des balises et prévoir éventuellement un peu d'éclairage public en entrée du trottoir balisé pour que les gens aient vraiment l'impression d'entrer dans le village. M. le Maire prend bonne note de ces recommandations et indique la volonté de la commune de réaliser les aménagements nécessaires mais que pour le moment les finances ne le permettent pas. M. le Maire indique que la RD est éclairée sur cette portion concernée sauf la nuit à partir de 23h30 afin de limiter la pollution lumineuse. Le CD conseille à la commune de se rapprocher des services de l'UTT qui pourraient leur faire des propositions techniques d'aménagement.

Direction Départementale des Territoires (DDT)

La DDT demande si un porteur de projet est identifié sur le secteur d'OAP souhaité par la commune. M. le Maire indique que pour l'heure ce n'est pas le cas. Elle demande ensuite si les terrains sont propriétés de la commune. Il lui est répondu que ce n'est pas le cas et que cela appartient à deux propriétaires privés et que les deux parcelles sont exploitées par deux personnes différentes.

La DDT demande si tout le périmètre de l'atlas des zones inondables (AZI) a été reporté sur le PLU. L'AGURAM répond par l'affirmative. La DDT indique que de manière générale dans le règlement de PLU, les extensions de maisons d'habitation sont autorisées et demande alors si cette règle s'applique à la zone d'habitation située en AZI. L'AGURAM explique que dans le secteur Ni cette règle ne s'applique pas car il y a une mise en application du PGRI. La DDT demande alors si cette règle s'applique en zone A et N. Une réponse par l'affirmative lui est faite de la part de l'AGURAM.

La DDT conseille qu'une précision soit apportée au règlement pour le secteur Ni en rajoutant p.49 "dans toutes les zones sauf en secteur Ni".

La DDT demande si dans les 40 m² d'emprise au sol pour les extensions en zone N, est compris les piscines. L'AGURAM indique que c'est le cas. La DDT propose que cela soit indiqué dans le règlement au niveau de la page 50 sous la forme "y compris les piscines". En effet, cette dernière indique que les bâtis présents en zone A et N fera l'objet d'un passage en CDPENAF, dans laquelle une doctrine a été mise en place et admet ainsi que les extensions ne dépassent pas 40 à 50m² en comprenant les piscines.

La DDT indique que la RD1 est classée voie bruyante. Elle devra apparaître dans le plan annexe. L'AGURAM indique que ce sera le cas et précise que des dispositions sont prévues dans le règlement écrit pour l'isolation acoustique notamment.

La DDT indique avoir bien perçu la prise en compte des contraintes par rapport à l'AZI, le PGRI, GRT Gaz, Air Liquide par la commune dans son futur document. Une bonne démonstration en a été faite.

La DDT précise avoir noté l'extension urbaine sur 2 ha et rappelle qu'à la dernière réunion elle avait évoqué le fait de ne pas dépasser les 1 ha avec la possibilité de prévoir l'avenir par une nouvelle procédure. Elle a néanmoins noté que la projection démographique prévue est de 15%, ce qui est assez conséquent par rapport au SCOTAM qui prévoit plutôt un développement de l'ordre de 5%.

Par ailleurs, la DDT souligne que le projet de PLU prévoit une projection de 50 logements à réaliser alors que le SCOTAM permet 30 logements, ce qui montre un certain dépassement. La DDT note tout de même que le projet s'inscrit dans une prolongation des tendances, et également une nette diminution de la consommation foncière par rapport au PLU actuel.

La DDT indique que la démarche d'analyse de la consommation du foncier a été bien menée avec la prise en compte des dents creuses, du logement vacant et ce même s'il y en a très peu, la mutation du bâti avec le projet au niveau de l'ancien corps de ferme. La DDT indique que c'est une bonne démarche même si le projet reste un peu ambitieux.

La DDT souligne qu'il y aura un côté qualitatif apporté par l'OAP notamment par la création d'un bouclage viaire. Le CD complète le propos de la DDT en mentionnant que c'est une bonne initiative d'avoir prévu un minimum de 15 logements à réaliser par phase afin d'éviter le coup par coup.

La DDT souligne la volonté de mixité de l'habitat portée par l'OAP.

Néanmoins, la DDT remarque que la démonstration de la consommation de l'espace a été réalisée sur la période 2008 – 2017, alors que cela aurait dû être fait par rapport à la date d'approbation de ce futur PLU. L'AGURAM indique qu'il n'est pas aisé d'obtenir les chiffres en question pour cette période. La DDT indique que pour être raccord avec les dispositions prévues par les textes, il aurait été souhaitable d'analyser la consommation de l'espace jusqu'en 2020 en ayant une partie en projection. Le CD indique que les chiffres en N-3 transmis par l'INSEE constituent une vraie problématique sans compter que les recensements sont maintenant partiels et non plus totaux.

La DDT mentionne un dernier élément concernant le projet de PLU, concernant les STECAL et leur passage en CDPENAF. Elle demande si seuls les secteurs Nj sont concernés. L'AGURAM répond par l'affirmative.

Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) transmis par mail

RP :

« **Une offre de commerces, de services et d'artisanat inexistante** » (p21)

Le terme « inexistante » est un peu fort : lui préférer « **insuffisante** ».

DIAG ECO DEPLACEMENT :

Afin de caractériser l'insuffisance de l'offre de commerces, services et artisanales sur le village, il pourrait être ajouté en commentaire de la cartographie la remarque suivante :

« **En ce qui concerne l'artisanat, selon la CMA ils sont au nombre de 4. Cela porte la densité artisanale de la commune à 96 établissements artisanaux pour 10.000 habitants, soit deux fois moins que la moyenne départementale à 185, ce qui suggère un potentiel de développement de l'économie artisanale de proximité très important.** »

REGLEMENT :

Dans le tableau des destinations et sous destinations, dans la catégorie « Autres activités des secteurs tertiaires et secondaires, sous destination-industrie », je note donc que la particularité des constructions artisanales du secteur de la construction, de la production et de la réparation a bien été prise en compte, avec l'autorisation **sous condition**.

Toutefois dans l'article UA 2.2, il faudra préférer la rédaction suivante (correspondant à l'arrêté du 10 novembre 2016) :

UA 2.2 Sont admis sous conditions dans toute la zone

(...) les constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie Les constructions destinées à l'artisanat du secteur de la construction de second oeuvre, à condition qu'elles n'engendrent pas de risques ou de nuisances incompatibles avec le fonctionnement de la zone ;

Aussi, je ne retrouve pas cette autorisation sous condition pour ces mêmes activités artisanales dans les zones UB et 1AU.

Il conviendrait d'appliquer la même règle qu'en UA, toujours sous condition de compatibilité.

L'AGURAM ET M. le Maire, concluent la réunion en indiquant qu'une deuxième réunion publique se tiendra le 27 août 2019 et que l'arrêt du projet de PLU interviendra le 30 septembre 2019.

Pièce accompagnant le CR : ▪ support de présentation Powerpoint (via we transfer)
→ déjà transmis

Relevé de décisions

Responsable	Action	Echéance
Metz	→ Diffusion du CR	→ XX juillet 2019
Métropole	→ Diffusion du CR amendé par observations PPA	→ XX juillet 2019